

REGLEMENT DES EPREUVES 2026

Art.1 Organisation

Union Sportive Nemours St Pierre Athlétisme

Art.2 Inscription

Le bulletin d'engagement doit être envoyé accompagné du chèque du montant de l'inscription de la course correspondante à votre choix au plus tard 48h avant la date de l'épreuve : tous les renseignements sont indiqués sur le flyer du trail du Mont Sarrazin et de la tortue.

Possibilité de s'inscrire sur place moyennant une majoration indiquée sur le flyer.

La signature parentale est obligatoire pour la participation des mineurs (pas de mineur sur le trail de 24km).

Art.3 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation de la licence et/ou une pièce d'identité le jour de la course à partir de 8 heures et jusqu'à un quart d'heure avant le début de chaque épreuve au stade intercommunal de St Pierre-Lès-Nemours. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art.4 Parcours

Les parcours sont conformes au Règlement des courses hors stade.

L'épreuve des 11km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

L'épreuve des 24km est ouverte aux licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ».

Les parcours se dérouleront chacun sur une seule boucle.

Art.5 Horaires et Date

Voir le flyer édité de l'année de l'épreuve

Art.6 Départ et Arrivée

Départ et Arrivée : Stade intercommunal de St Pierre-Lès-Nemours.

Art.7 Ravitaillement et logistique

Un ravitaillement sera effectué environ tous les 5km sur les 24km et au km5 sur les 11km et à l'arrivée des 2 courses.

Vestiaire et douches au stade.

Art.8 Service médical

Il est assuré par un organisme agréé.

Art.9 Sécurité

Elle assurée cet organisme, les bénévoles et les commissaires de course à tous les carrefours.

Art.10 Responsabilité

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves.

Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Accident ou vols : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Art.11 Récompenses

1 coupe au premier et une médaille au second et troisième de chaque catégorie.

1 lot à chaque arrivant

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

Art.12 Classements

Affichage des résultats à l'issue de chaque course.

Publication sur le site internet du club (<https://athle-nemours-saint-pierre.com/>)

et de Protiming (<https://www.protiming.fr/>)

ART.13 Certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Fédération française de Triathlon (FFTRI)
- Fédération française de course d'orientation (FFCO)
- Fédération française de course de pentathlon moderne (FFPM)
- UGSEL Athlétisme et UNSS Athlétisme

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Art.14 Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

Art 15 Droit d'image

J'autorise les organisateurs du Trail du Mont Sarazin ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.